



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-003

Portant modification des horaires d'ouvertures des bibliothèques intercommunales à Blangy le Château et Saint Philbert des Champs

Le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le recrutement de 4 bénévoles à la bibliothèque intercommunale de Blangy le Château,
Considérant la mise en œuvre du plan Vigipirate,

ARRETE

Article 1^{er}

La bibliothèque intercommunale à Blangy le Château sera, à compter du 8 février 2024 et durant les périodes scolaires, ouverte :

- Le jeudi de 16h30 à 18h30

Article 2

La bibliothèque intercommunale à Saint Philbert des Champs sera ouverte au public, durant toute la durée du plan Vigipirate, le jeudi de 16h30 à 17h30

Fait à Pont l'Evêque, le 29 janvier 2024

Certifié exécutoire après publication
dématérialisée mise en ligne le 01.02.2024

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX

Hubert COURSEAUX
Le 31/01/2024 à 10h45

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-004
Portant délégation de la présidence de la
commission d'appel d'offres du 6 février 2024

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'indisponibilité de Monsieur le Président, cette délégation est consentie pour la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 février 2024,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Joel LEBRUN, 6^{ème} Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2024,

Article 2

Monsieur Joel LEBRUN, 6^{ème} Vice-président, est délégué à l'effet de signer tous documents relatifs à sa délégation notamment le procès-verbal de la commission,

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux à compter de sa publication

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Trésorière

Fait à Pont l'Evêque, le 29 janvier 2024

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 01.02.2024

Notifié le 01.02.2024

M Joël LEBRUN
6ème Vice-président


Le Président,
M. Hubert COURSEAUX


Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.